

**Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du 6 Février 2018**

Convoqués le 29/01/2018
Affiché le 12/02/2018

Le six février deux mil dix-huit, à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Dorée, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick LEMAITRE.

Présents : M. Patrick LEMAITRE, Maire.

Mrs Guy COCOGNE et Bernard LÉVÊQUE, Adjoints.

Mmes et Mrs : Christophe MARCHAND, Gérard BOITTIN, Céline GESLIN, Elaine PERRIGOT, Marie-Thérèse CHEMIN, Régis BOITTIN, Conseillers Municipaux.

Jacques LEMONNIER donne pouvoir à Guy COCOGNE.

Aline RONCERAY donne pouvoir à Christophe MARCHAND

Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L.211-11 du code des Communes.

Absents et excusés : M.-----

Secrétaire de séance : M. Céline GESLIN

Aucune observation n'est présentée et le compte-rendu de la dernière séance est signé par tous les membres présents.

2018-01-01 – Estimation du bâtiment situé 18 rue des écoles et projet de mise en vente

Le Maire rappelle au Conseil qu'il a demandé, en séance du 28 novembre dernier, une estimation du logement situé 18 rue des écoles. Elaine PERRIGOT a été chargée de demander une estimation de ce bien à deux agences immobilières. Ces estimations sont assez disparates. Par ailleurs une offre d'achat a été reçue en mairie le 15 janvier dernier.

Le Maire propose donc au conseil de se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*DECIDE de mettre ce bien en vente.

*SE DONNE le temps de la réflexion pour arrêter un prix de vente pour ce bien et étudier toute proposition.

Cette question sera délibérée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-03 – Convention pour le contrôle de raccordement des branchements au réseau d'assainissement collectif lors de cessions immobilières

Le Maire informe le conseil que la convention pour le contrôle de raccordement des branchements au réseau d'assainissement collectif lors de cessions immobilières signée avec la SAUR est arrivée à terme au 31/12/2017. Celle-ci doit donc être renouvelée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de maintenir ce service, la commune n'ayant pas les compétences humaine et technique,

*ACCEPTTE de renouveler la convention avec la Saur. Cette convention est signée pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018. La rémunération sera demandée au demandeur (contrôle 90 € HT, contre-visite 50 € HT.

*AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention en ce sens.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-04- Conventions de fonctionnement et de défraiement passées entre les communes et la CCBM – Avenants de prorogation

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes dispose avec les communes de conventions de fonctionnement et de défraiement (Echanges de personnels et de services dans les deux sens) dont le terme avait été prorogé jusqu'au 31 décembre 2017.

Afin de ne pas bloquer les premières demandes de défraiement de 2018, il est proposé au Conseil municipal de reconduire ces conventions par un nouvel avenant avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

*DECIDE de proroger l'ensemble des conventions de fonctionnement et de défraiement relatives aux échanges de personnels et de services entre la commune et la Communauté de Commune à compter du 1^{er} janvier 2018 et de signer à cet effet les avenants nécessaires.

*HABILITE le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir et à engager les dépenses nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

2018-01-07- Organisation saison pêche 2018

Le Maire demande au conseil de bien vouloir définir l'organisation de la pêche au plan d'eau communal pour la saison 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*DECIDE l'ouverture du plan d'eau à la pratique de l'activité pêche, du **Samedi 17 mars au dimanche 07 Octobre 2018, de 7H.00 à 20H.00.**

*DECIDE de fixer à **4,00 €** le prix de vente pour une gaule.

*CHARGE le Maire de prendre l'arrêté correspondant qui sera affiché en Mairie et au plan d'eau communal.

*CHARGE le Maire de l'organisation matériel.

Autorisation des prises :

1 gaule : 5 truites, et 3 truites par gaule supplémentaire

2 carpes par pêcheur

Adopté à l'unanimité.

2018-01-08 – Projet 2018

Installation d'un trampoline au plan d'eau :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*APPROUVE la consultation faite pour cette acquisition,

*DECIDE de retenir la proposition de SPORTICAL pour un montant HT de 3 174 €

*S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget 2018